



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

activités professionnelles

Question écrite n° 19133

Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le problème de l'imposition des plus-values de cessation d'activité, notamment pour les entreprises à vocation saisonnière. Conformément à ce que prévoit la documentation administrative 5 E 3223.45 en cas de cessation d'entreprise, sont exonérées les plus-values réalisées par des entreprises agricoles, dont le chiffre d'affaires moyen des deux dernières années d'exploitation qui précèdent la réalisation d'une plus-value ne dépasse pas le double des limites du forfait. L'article 202 bis du code général des impôts, prévoit, quant à lui, que les plus-values réalisées lors de la cessation d'une entreprise imposable sous le régime des bénéfices industriels et commerciaux ne sont exonérées que si les recettes de l'année de réalisation et celles de l'année précédente ne dépassent pas le double des limites du forfait. Le régime d'imposition et le calcul des plus-values étant strictement identiques quelle que soit la catégorie des bénéfices - BA ou BIC - il lui demande s'il ne serait pas souhaitable, dans ces conditions, d'harmoniser les règles d'exonération de l'imposition des plus-values de cessation d'activité, notamment pour les entreprises à vocation saisonnière.

Texte de la réponse

La disposition prévue par la documentation administrative évoquée par l'auteur de la question, qui permet aux exploitants agricoles d'apprécier les limites d'exonération des plus-values réalisées lors de la cessation de leur activité dans les mêmes conditions que pour les plus-values réalisées en cours d'activité, c'est-à-dire en tenant compte des recettes des deux années précédentes, est justifiée par les particularités de la production agricole et notamment l'irrégularité importante des revenus qui en sont retirés. Elle ne saurait dès lors être étendue à d'autres activités.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Bussereau](#)

Circonscription : Charente-Maritime (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19133

Rubrique : Plus-values : imposition

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 1998, page 5001

Réponse publiée le : 8 février 1999, page 777